

Temps ordinaire – 31e Semaine: Dimanche (A)

Texte de l'Évangile (Mt 23,1-12): Jésus déclarait à la foule et à ses disciples: «Les scribes et les pharisiens enseignent dans la chaire de Moïse. Pratiquez donc et observez tout ce qu'ils peuvent vous dire. Mais n'agissez pas d'après leurs actes, car ils disent et ne font pas. Ils lient de pesants fardeaux et en chargent les épaules des gens; mais eux-mêmes ne veulent pas les remuer du doigt (...). Ne donnez à personne sur terre le nom de père, car vous n'avez qu'un seul Père, celui qui est aux cieux (...)».

Origine du "Droit Naturel"

REDACTION evangeli.net (réalisé à partir de textes de Benoît XVI)

(Città del Vaticano, Saint-Sige)

Aujourd'hui, il n'est pas facile de discerner ce qui est juste pour dans les questions anthropologiques fondamentales. Une "chaire" acceptable par tous pourrait-elle exister? Comment distinguer le bien du mal, le vrai Droit du "droit apparent"? Dans tout ce qui touche à la dignité de l'homme, à l'évidence le principe "majoritaire" ne suffit pas.

Historiquement, les ordonnancements juridiques furent presque toujours fondés sur la religion. Cependant, le christianisme n'a jamais imposé à la société un "Droit révélé", mais il s'en est remis à la nature et à la raison comme véritables sources du Droit; il s'est référé à l'harmonie entre raison objective et subjective, une harmonie qui présuppose que les deux sphères sont fondées sur la Raison créatrice de Dieu. De fait, les théologiens chrétiens se joignirent au mouvement philosophique et juridique qui débuta au second siècle avant J.-C., quand ils "découvrirent" le Droit Naturel social (développé par les philosophes stoïciens) et le Droit Romain.

—De ce contact "providentiel" naquit la culture juridique occidentale, d'une importance déterminante pour l'humanité.